



CP 118 : Vous travaillez comme ouvrier dans une entreprise de l'industrie alimentaire ? Votre prime syndicale sera bientôt payée !

E.R. Dominik Roland – Boulevard Baudouin 8– 1000 Bruxelles

24/10/22

Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées automatiquement à partir du **02/11/2022**.

Les membres qui reçoivent leur prime pour la première fois recevront un certificat du Fonds Social. Veuillez le remettre signé à un délégué ou déposez le à un secrétariat CGSLB.

Combien vais-je recevoir ?

Les travailleurs qui paient leurs cotisations syndicales recevront **145 €** ou **12,08 € par mois** prestés durant la période de référence.

Certaines périodes d'inoccupation sont assimilées à des prestations effectives. Si vous êtes concerné, prenez contact avec votre secrétariat local CGSLB.

Période de référence

La période de référence s'étale du 01/04/2021 – 31/03/2022.

Conditions d'octroi ?

- > Être affilié à la CGSLB et être en règle de cotisation syndicale jusqu'en septembre 2022
- > Avoir travaillé (ou pouvoir prouver des jours assimilés) durant la période de référence (01/04/2021-31/03/2022) dans l'industrie alimentaire - CP118.

Un doute, une question ? Prenez contact avec votre secrétariat local.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registerer>